Contrat de location

N° d'entreprise 0 480 135 746 **Compte bancaire : BE30 7320 0374 0211**

Réf de paiement : _ _ _ _ _ _ _ _

Le Comité :

Président d'honneur :
André Paquay

Président :
Dominique Dans

Secrétaire :
Célia Mech

Trésorière :
Dominique Brüls

Membres actifs :
André Paquay
Philippe Bonmariage

Entre les soussignés : **Célia Mech, secrétaire ou son représentant** du Réveil Villageois de Walk

et (Nom – Prénom) _ _ _ _ _ _ _

7. Le locataire, ayant inspecté les lieux, est seul responsable de la sécurité des personnes présentes, quelles que soient les conditions climatiques (pluie, neige, verglas, carrelage glissant, etc.).

8. **Les activités sonores** devront être maintenues à l'intérieur du bâtiment et cesser complètement à 02 h 00.

9. **Sécurité :** Il est formellement **interdit d'obstruer**, même temporairement, les accès aux issues de secours avec du matériel et/ou des décorations.

10. **Annulation par le locataire :** Jusqu'à 30 jours avant la date prévue, aucune pénalité n'est appliquée. Passé ce **délai**, **l'ASBL** se réserve le droit de retenir une indemnité forfaitaire **d'un montant maximal de** 150 € sur la caution.

Par la signature du présent contrat, le locataire reconnaît avoir reçu le bâtiment et tout le matériel inclus en bon état.

Fait en double exemplaire à Walk, le ___ / ___ / _____

Coordonnées du locataire :

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Ville : _____ CP : _____

Tél : _____

Adresse mail : _____

Compte bancaire : _____

Signature du locataire avec mention « Lu et approuvé »

Signature pour le Réveil Villageois

Conditions générales et règlement de la salle - Tout manquement **entraînera** une pénalité forfaitaire de 50 € **par infraction constatée (cumulable)** :
La remise des clés de la salle se fera le vendredi et la restitution le dimanche soir au plus tard - L'ensemble des décorations et du matériel apportés par le locataire ou ses prestataires de services (traiteur, DJ, etc.) doit être acheminé et intégralement évacué entre le vendredi matin et le dimanche soir – Les déchets devront être emportés par le locataire AVANT la restitution des clés. Si les déchets sont plus importants qu'un simple sac poubelle, l'enlèvement par WC2000 se fera aux frais du locataire – La vaisselle et les ustensiles de cuisine doivent être propres et rangés à leurs place - Les WC doivent être hygiéniquement propres et nettoyés, les poubelles vertes sont vidées par nos soins. L'utilisation de la petite salle de l'étage est réglementée en cas de fréquentation par des enfants : un adulte doit être présent pour assurer la surveillance et prévenir les accidents. Les cas de force majeure empêchant la location ou gênant celle-ci (panne de courant ou de chauffage, équipements défectueux, destruction partielle ou totale de la salle pour quelque raison que ce soit) ne pourront **engager la responsabilité de l'ASBL ni** entraîner aucune poursuite, **réclamation** ou pénalité de la part du locataire. Un remboursement partiel ou total de la location et de la caution **constituera le seul dédommagement possible**, sans autre indemnité ni recours. Une assurance RC est fortement recommandée. En l'absence de couverture, le locataire assumera seul l'entière responsabilité des dommages causés et s'engage à en prendre en charge les frais de réparation.
Seuls les tribunaux de l'arrondissement de Verviers seront compétents en cas de litige.